

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter au comité syndical les orientations financières du SIEHL, précédant le vote budgétaire et de permettre le Débat d'Orientations Budgétaires.

1. Cadre réglementaire du débat d'orientations budgétaires

La loi NOTRE (loi N°2015-991 du 7 août 2015) a complété les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT se rapportant au débat d'orientation budgétaire comme suit :

« Le Maire, présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ... le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ... Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016, a précisé, par la suite, les éléments attendus pour le débat sur les orientations budgétaires, qui peuvent être regroupées, selon 5 axes. La plupart étaient d'ores et déjà traités par le syndicat.

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement.
- Une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues.
- Une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- Une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le décret prévoit également que le présent rapport est mis à disposition du public par tout moyen dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

2. Le contexte institutionnel

2.1. Évolution du périmètre du SIEHL

Le Syndicat fondé en 1950 est devenu Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue par arrêté préfectoral en 1951. Il a son siège social 6 Rue des Grands Chênes à 25800 VALDAHON. Le SIEHL a été déclaré, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, en date du 1^{er} janvier 2019, Syndicat à vocation unique (SIVU), c'est-à-dire que ce Syndicat n'est plus composé que de communes pour le moment avec le retrait de la CUGBM.

Par arrêté préfectoral N°25-2021-12-22-00004 du 22 décembre 2022, le SIEHL a été informé de la création d'une commune nouvelle Les Monts Ronds, en lieu et place des communes de Mery-Sous-Montrond et de Villers-Sous-Montrond, portant le nombre de communes membres de 73 à 72.

Par arrêté préfectoral N°25-2022-06-09-00006 du 9 juin 2022, les communes d'Ouvans et de Landresse sont autorisées à adhérer au SIEHL à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par arrêté préfectoral N°25-2024-04-04-00002 du 4 avril 2024, le CC Doubs Baumoises prend la compétence eau.



Par arrêté préfectoral N°25-2024-09-27-00002 du 26 septembre 2024, la CC Montbenoît devient la CC entre Doubs et Loue.

Par arrêté préfectoral N°25-2024-10-22-00005 du 22 octobre 2024, le SIEHL devient un syndicat mixte. L'arrêté porte également sur :

- L'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable du Plateau des Combes au SIEHL
- La dissolution du SIAEP PC
- Et l'adhésion des communes de Fournets-Luisans, Fuans et Les Combes au SIEHL à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue regroupe donc en 2025, 1 EPCI représentant 12 communes et 65 communes pour une population de 38 907 habitants (*INSEE population légale au 1^{er} janvier 2024*).

En 2025, le périmètre du SIEHL s'étend sur 5 EPCI.

Pour rappel, la commune d'Arc-Sous-Cicon et le syndicat de Vellerot les Vercel ont commencé à entreprendre des démarches pour adhérer au SIEH et/ou pour sécuriser leur ressource en eau potable par convention de vente d'eau.

2.2. La gouvernance

Le syndicat est administré par un organe délibérant et un organe exécutif.

- L'organe délibérant est le Comité syndical.

Ce comité syndical est composé de 117 délégués suivant une représentativité définie dans les nouveaux statuts.

Son rôle :

- Fixer les orientations du Syndicat,
 - Fixer le prix syndical de l'eau
 - Etudier et voter le budget
 - Décider des travaux importants, des emprunts et de sa gestion
- L'organe exécutif est un Bureau syndical constitué de :
 - 1 Président
 - 4 vice-présidents
 - 1 secrétaire
 - 8 membres

2.3. Les ressources humaines :

Le personnel est composé :

- D'un DGS recruté en contrat d'activité accessoire selon le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 – contrat de projet sur la base de 8/35^{ième}
- D'une assistante administrative et financière à temps complet.
- D'une technicienne en charge du suivi du contrat DSP et les adhésions à venir des communes et des EPCI à temps partiel (80%)
- D'un technicien en charge des réseaux (le montage des dossiers de réhabilitation des équipements et réseaux propriétés du SIEHL en lien avec les cabinets de maîtrise d'œuvre partenaires) à temps complet.

2.4. La délégation de Service Public (DSP)

Exploitant :

La Société GAZ et EAUX en est le délégataire et elle assure la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Contrat d'affermage en cours avec Gaz & Eaux :

Le contrat court pour la période du **1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2027**.

Les avenants :

- N°1 : modifiant l'annexe 2 du règlement de service, définissant les conditions générales de télérelève et des téléservices associés sur le territoire d'Avanne-Aveney, adaptant les engagements de travaux de renouvellement et précisant les obligations d'achat d'eau en gros.
- N°2 : précisant les périmètres et les principes de modalités de gouvernance tripartite
- N°3 : modifiant la structure tarifaire appliquée aux usagers du service sur le périmètre du GBM (ex CAGB)
- N°4 : prise en compte du RGPD
- N°5 : intégrant les modifications du règlement de service de l'eau potable
- N°6 : nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire de la CUGBM
- N°7 : Prise en compte la réglementation s'appliquant aux contrats de concession de service public en cours en matière d'eau et d'assainissement : la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, dite « Loi contre le séparatisme ».
- N°8 : portant sur la variation du périmètre du contrat avec l'adhésion de deux nouvelles communes au SIEHL, Ouvans et Landresse le 1^{er} janvier 2023, l'intégration de nouveaux équipements au contrat (surpresseurs, télésurveillance, etc), l'augmentation du volume d'eau vendu sur le territoire du SIEHL de plus de 10 % depuis la signature du contrat.
- N°9 : précisant les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire du SIEHL jusqu'au 1er octobre 2025.
- N°10 : actant l'âge limite maximum des compteurs à remplacer et de définir le plan de renouvellement afin d'absorber la hausse des prix de l'énergie sur le contrat en 2023.
- N°11 : actant l'intégration dans le périmètre du contrat des nouvelles installations de chloration de tête et de rechloration, la sortie du périmètre les équipements liés au bioxyde de chlore et la prise en charge de l'exploitation de ces nouvelles installations.
- N°12 : actant l'intégration des communes du Syndicat du Plateau des Combes selon l'article 3.2 du contrat de DSP qui permet la révision du contrat suite à une variation du périmètre, l'ajout de nouveaux équipements et l'ajustement de l'assiette de volumes vendus conformément à l'article 43 du contrat de DSP.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue est propriétaire de l'ensemble du patrimoine immobilier, matériels et canalisations.

Le comité syndical décide et réalise ses investissements en fonction :

- Des propositions de la commission travaux
- Des propositions de l'Exécutif en fonction d'indicateurs multiples
- Et des résultats du schéma directeur et de la modélisation du réseau

3.1. Pour la partie fonctionnement (exploitation) du Budget

3.1.1. Les recettes de fonctionnement (exploitation) :

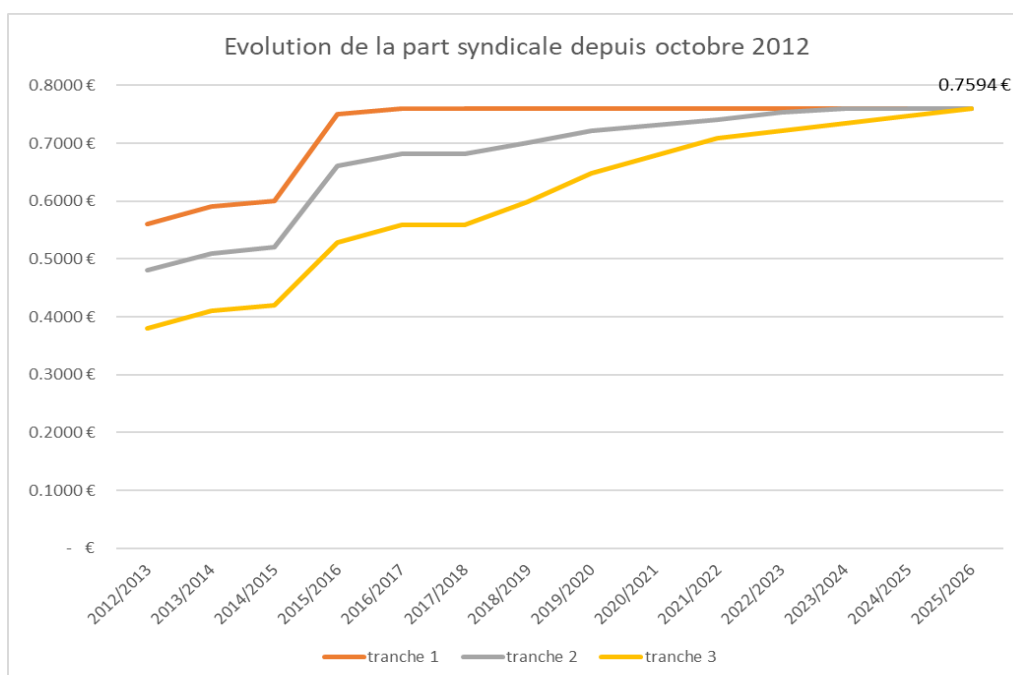
La recette principale du SIEHL tient de la vente d'eau aux abonnés du SIEHL et des ventes d'eau à d'autres collectivités.

Concernant la vente d'eau aux abonnés :

➤ Les tarifs :

Pour rappel, le Comité syndical a validé le 14 juin 2022 le lissage de la part syndicale pour arriver à une tranche unique en octobre 2025 :

	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Part fixe	19.38 €	19.38 €	19.38 €	19.38 €	19.38 €
Tranche 1	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €
Tranche 2	0.7412 €	0.7540 €			
Tranche 3	0.7084 €	0.7212 €			



Le SIEHL travaille pour proposer un prix de l'eau permettant un équilibre entre l'autofinancement (recettes issues des ventes d'eau), le financement des investissements déterminés par le schéma directeur et le recours à l'emprunt (avec la hausse des taux d'intérêt).

➤ Les tendances :

Le Centre d'Information sur l'Eau (C.I.eau) constate une consommation domestique en baisse depuis 10 ans. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance :

- Les comportements éco citoyens, pour la préservation de la ressource en eau (maintenir le niveau des nappes phréatiques) et la lutte contre le gaspillage (récupérer l'eau de pluie, laver sa voiture avec de l'eau non potable, prendre une douche plutôt que prendre un bain, utilisation de stop-douche, régulateur de débit ou robinet thermostatique... autant d'éco gestes qui permettent une économie d'eau)

- Le renouvellement progressif en équipements sanitaires et appareils électroménagers à consommation d'énergie réduite (lave-linge et lave-vaisselle à faible consommation d'eau)
- La surveillance et rénovation des usines (potabilisation, dessalement, station d'épuration, traitement des eaux usées) et réseaux de distribution d'eau potable contribuant à limiter les pertes d'eau.
- La volonté d'économiser l'eau et de réduire le montant de la facture d'eau

➤ **Les volumes du SIEHL depuis 2019 :**

- les volumes de la tranche 1 stagnent
- les volumes de la tranche 2 stagnent
- les volumes de la tranche 3 stagnent

Volumes transmis par GE	2019	2020	2021	2022	2023
Tranche 1	1 495 041	1 498 217	1 479 935	1 483 124	1 454 535
Tranche 2	614 713	590 162	573 658	584 701	602 914
Tranche 3	789 415	757 093	799 328	828 157	794 179
	2 899 170	2 845 472	2 852 921	2 895 982	2 851 628

Concernant les ventes d'eau :

Le Comité Syndical a validé lors de son assemblée du 13 février les nouvelles conditions financières pour les conventions de vente d'eau, comme suit :

- La part fixe (PF) : qui finance les investissements, les renouvellements des ouvrages de production et de stockage de tête et le fonctionnement du SIEHL.

$$PF = \frac{m^3 \text{ vendus par le SIEHL} \times 19,38\text{€ (PF 2024)} \times \text{nb d'abonnés}}{(m^3 \text{ vendus par le SIEHL} + m^3 \text{ produits par la collectivité})}$$

- La part variable (PV) : qui finance le renouvellement des réseaux de transport.

$$PV = 0,7594\text{€ HT/m}^3 \text{ (PV 2024)} \times 45\% \text{ (part du réseau de transport sur le réseau total du SIEHL 2024)}$$

Concernant les recettes de fonctionnement :

- **Des usagers : le nombre d'abonnés continuent d'augmenter mais les consommations stagnent du fait d'une prise en compte de la rareté de l'eau, il convient donc pour les prochaines années :**
 - **De prendre en compte une stagnation des consommations des usagers.**
 - **De maintenir le montant des recettes perçues**
- **Des collectivités conventionnées pour de la vente d'eau : avec l'application des nouvelles conditions financières et notamment la nouvelle convention de vente d'eau avec la Ville de Morteau , il convient donc pour les prochaines années :**
 - **De prendre en compte une stagnation des volumes vendues**
 - **D'augmenter le montant de la recette perçues**

Pour rappel :

2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
136 940.42 €	79 979.52 €	89 516.55 €	97 294.31 €	81 884.10 €	97 122.98 €

Estimation de la nouvelle recette suite à l'application des nouvelles conditions financières et des nouvelles collectivités conventionnées : 257 929 €.

3.1.2. Les dépenses de fonctionnement (exploitation) :

- Les principales dépenses de fonctionnement sont les **charges de personnels** suite à la décision :
 - D'inscrire les dépenses et charges pour 3 ETP alors qu'un agent est à temps partiels
 - De renforcer l'équipe avec 1 ETP qui viendrait appuyer les différentes missions des agents actuels et/ou plus de temps dédié pour de la maîtrise d'œuvre
- Suite aux phases « test » (1^{er} trimestre 2025) de l'application proposée par Flexio : suivi des temps de travail des agents, une visibilité globale et détaillée des projets, l'extraction de documents pour des présentations lors des réunions, la généralisation possible de cette application,
- La convention **d'achat d'eau** avec la ville de Morteau entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- Avec l'application de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, une somme doit être provisionnée en dépenses
- Les autres montants des dépenses d'exploitation proposés l'année dernière sont maintenus.

Concernant les dépenses de fonctionnement : il est proposé, au vu des éléments présentés ci-dessus d'augmenter les montants validés en 2024.

3.2. Pour la partie investissement du Budget

3.2.1. Recettes d'investissement :

Subventions

Le SIEHL peut compter sur des partenaires financiers importants :

- L'Agence de l'eau
- Le Conseil Départemental du DOUBS

Cependant, depuis quelques temps, les agences de l'eau financent beaucoup moins les travaux d'eau potable. Aujourd'hui, le taux de subvention pour le Département est de 21.5%, mais il convient d'être prudent sur le taux qui sera retenu pour les prévisions du BP 2025.

Participation des communes

- Aux extensions de réseaux : pour financer les extensions de réseau nécessaire à la viabilisation de nouvelles parcelles.
- Au renouvellement du réseau par anticipation

Recours à l'emprunt

Le SIEHL tient à maîtriser son endettement et n'emprunter que si nécessaire.

Pour le surdimensionnement, la participation des communes initialement imputées au chapitre 13, est dorénavant imputée dans des comptes de tiers (chapitre 45):

- Au surdimensionnement (défense incendie) : le SIEHL, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, ne prend pas en charge les investissements des opérations d'intérêt local puisqu'ils ne peuvent être supportés par l'ensemble des usagers du Syndicat et que cela entraînerait une augmentation excessive du prix du service de l'eau potable facturée à l'utilisateur.
Les communes sont responsables de l'urbanisation et de la défense incendie sur leur territoire conformément à la réglementation en vigueur. Les prises en charge directes des prestations et la participation financière de la commune sont donc demandées par le biais d'une convention pour réaliser les renforcements et les extensions du réseau d'eau potable indispensables à la viabilité et à la défense incendie d'un secteur donné.

3.2.2. Dépenses d'investissement :

► Les restes à réaliser 2024 :

	RAR (arrondi) Au 16/12/2024	
chapitre 20 : études	0.00 €	
chapitre 21 : matériels industriels	107 000.00€	Rénov SIEHL/chloration
chapitre 23 : travaux	506 000.00€	Feeder Eysson/Bremondans— AEP 23 C3 Bremondans – AEP 23 C4 Passavant – Gpt de commandes Orchamps-Vennes – MOE 2025
chapitre 23 : Réservoir	76 000.00€	MOE Sucrue renforcement pompage
TOTAL	689 000.00€	

Ces RAR ne tiennent pas compte des opérations pour compte de tiers, notamment l'interconnexion avec le SIAEP du Plateau des Combes.

► Programmation des investissements :

Les mises à jour du PPI : après validation par le Comité Syndical, elles seront prises en compte dans le BP 2025 :

PPI de 12 099 000€ détaillé et modifié comme suit :

	Étiquettes de lignes	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
AP N°1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	660 271,50 €	1 063 728,50 €	960 000,00 €
AP N°2	Amélioration de la connaissance du patrimoine		150 000,00 €	150 000,00 €
AP N°3	Programme de renouvellement des canalisations	667 502,58 €	3 402 497,42 €	1 950 000,00 €
AP N°4	Pérennisation du patrimoine	72 837,64 €	677 162,36 €	250 000,00 €
AP N°5	Qualité de l'eau	0,00 €	23 000,00 €	7 000,00 €
AP N°6	Renforcement du suivi du système	0,00 €	1 320 000,00 €	745 000,00 €
	Total général	1 400 611,72 €	6 636 388,28 €	4 062 000,00 €

4.3 Réflexion sur le financement de ces investissements :

► Etat actuel de la dette du syndicat

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2024 :

Année	Capital au 1 ^{er} janvier N	Annuités remboursées au cours de l'année N	Intérêts remboursés au cours de l'année N	Capital remboursé
2024	7 783 596.24	879 425.51	194 247.69	685 177.82
2025	6 883 526.33	713 663.77	155 256.37	558 407.40
2026	6 310 031.08	601 026.12	136 810.39	464 215.73
2027	5 830 707.18	595 009.73	126 027.05	468 982.68

Après la reprise des emprunts du SIAEPC, le niveau de la dette du SIEHL au 1^{er} janvier de chaque année évolue comme suit :

Année	Capital au 1 ^{er} janvier N	Annuités remboursées au cours de l'année N	Intérêts remboursés au cours de l'année N	Capital remboursé
2024	7 783 596.24	879 425.51	194 247.69	685 177.82
2025	7 559 564.12	751 825.05	171 738.25	580 086.80
2026	6 964 389.47	639 187.40	152 784.46	486 402.94
2027	6 462 878.36	633 171.01	141 479.91	491 691.10

⇒ Pour 2024 :

ORGANISME : ARKEA				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRAVAUX 2023	DD21380155	2 000 000.00 €	1 925 000.00 €	173 046.26 €
TOTAL ARKEA		2 000 000.00 €	1 925 000.00 €	173 046.26 €
ORGANISME : BPBFC				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRAVAUX 2009	07103657	1 000 000.00 €	66 917.61 €	67 921.34 €
AEP 2015	08711829	1 000 000.00 €	203 460.51 €	106 621.25 €
INTERCONNEXION	08917681	265 000.00 €	254 400.00 €	13 754.56 €
TRAVAUX AEP 2022	08925557	800 000.00 €	768 000.00 €	51 200.00 €
INTERCONNEXION	08917676	360 000.00 €	345 600.00 €	19 031.04 €
TRX PRG 2012	07136719	422 802.63 €	152 835.52 €	39 603.92 €
TOTAL : BPBFC		3 847 802.63 €	1 791 213.64 €	298 132.11 €
ORGANISME : CAISSE D'EPARGNE				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRAVAUX AEP 2020	057852G	1 500 000.00 €	1 320 000.00 €	67 481.26 €
TRAVAUX 2021	AN096910	2 000 000.00 €	1 840 000.00 €	95 810.00 €
TOTAL : CAISSE D'EPARGNE		3 500 000.00 €	3 160 000.00 €	163 291.26 €
ORGANISME : CCM				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRX PROGRAMME 2013	257919	500 000.00 €	198 525.32 €	44 343.92 €
TOTAL : CCM		500 000.00 €	198 525.32 €	44 343.92 €
ORGANISME : CREDIT AGRICOLE				

Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
PRG TRAVAUX 2012	33180	920 929.24 €	320 350.34 €	85 624.28 €
TRX PRG 2014	247998	1 000 000.00 €	50 000.00 €	50 330.00 €
REPRISE LANDRESSE	225452	16 000.00 €	8 000.00 €	8 107.00 €
REPRISE EMPRUNT	693511	20 489.41 €	16 474.60 €	4 208.48 €
REPRISE OUVANS	828117	32 149.26 €	27 004.34 €	4 504.20 €
TOTAL : CREDIT AGRICOLE		1 989 567.91 €	421 829.28 €	152 773.96 €
ORGANISME : SIE FROIDEFONTAINE				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRX FROIDEFONTAINE AVT1 page 3	050000	834 675.00 €	200 322.00 €	33 387.00 €
FROIDEFONTAINE AMORTISSEMENTS	000000000000002	361 275.00 €	86 706.00 €	14 451.00 €
TOTAL : SIE FROIDEFONTAINE		1 195 950.00 €	287 028.00 €	47 838.00 €
		13 033 320.54 €	7 783 596.24 €	879 425.51 €

LISTE DES EMPRUNTS ARRIVANT À TERME

dans la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

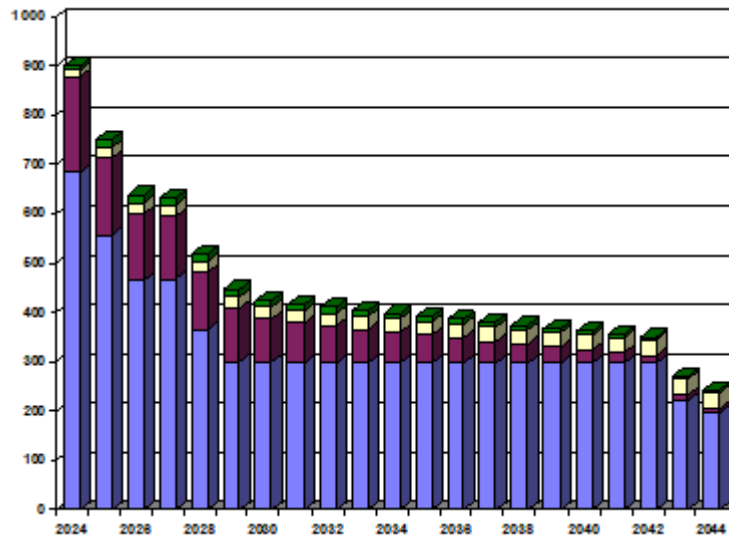
Date dernière échéance	Code interne	OBJET DE LA DEPENSE	ORGANISME PRET.	DUREE en Mois	Compte Capital	TAUX initial	PERIOD-DICITE	Montant emprunt
Exercice 2024								
15/01/2024	05000	TRXFROIDEFONTAINE AVT1 page 3 5000	SIE FROIDEFONTAINE	300	1641	0.0001	12	834 675.00
30/06/2024	20141	TRX PRG 2014 20141	CREDIT AGRICOLE DE F. COMTE	120	1641	1.7600	3	1 000 000.00
15/09/2024	09001	TRAVAUX 2009 9001	BPBFC	180	1641	2.8000	12	1 000 000.00
24/11/2024	2014LANDRE	REPRISE LANDRESSE 2014LANDRE	CREDIT AGRICOLE FC	24	1641	2.1400	3	16 000.00

⇒ Pour 2025 :

ORGANISME : ARKEA				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRAVAUX 2023	DD21380155	2 000 000.00 €	1 825 000.00 €	169 176.26 €
TOTAL ARKEA		2 000 000.00 €	1 825 000.00 €	169 176.26 €
ORGANISME : BPBFC				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice

AEP 2015	08711829	1 000 000.00 €	98 812.83 €	106 621.25 €
INTERCONNEXION	08917681	265 000.00 €	243 800.00 €	13 623.12 €
TRAVAUX AEP 2022	08925557	800 000.00 €	736 000.00 €	50 400.00 €
INTERCONNEXION	08917676	360 000.00 €	331 200.00 €	18 838.08 €
TRX PRG 2012	07136719	422 802.63 €	115 447.72 €	39 603.92 €
SIAEP PC REPRISE EMPRUNT	08965432	276 500.00 €	276 500.00 €	16 640.92 €
TOTAL : BPBFC		3 124 302.63 €	1 801 760.55 €	245 727.29 €
ORGANISME : CAISSE D'EPARGNE				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRAVAUX AEP 2020	057852G	1 500 000.00 €	1 260 000.00 €	67 139.26 €
TRAVAUX 2021	AN096910	2 000 000.00 €	1 760 000.00 €	95 130.00 €
TOTAL : CAISSE D'EPARGNE		3 500 000.00 €	3 020 000.00 €	162 269.26 €
ORGANISME : CCM				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRX PROGRAMME 2013	257919	500 000.00 €	161 725.36 €	44 343.92 €
SIAEP PC REPRISE EMPRUNT		435 000.00 €	399 537.79 €	21 520.36 €
TOTAL : CCM		935 000.00 €	561 263.15 €	65 864.28 €
ORGANISME : CREDIT AGRICOLE				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
PRG TRAVAUX 2012	33180	920 929.24 €	244 038.40 €	85 624.28 €
REPRISE EMPRUNT	693511	20 489.41 €	12 418.67 €	4 208.48 €
REPRISE OUVANS	828117	32 149.26 €	22 828.35 €	4 504.20 €
TOTAL : CREDIT AGRICOLE FC		973 567.91 €	279 285.42 €	94 336.96 €
ORGANISME : SIE FROIDFONTAINE				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
FROIDFONTAINE AMORTISSEMENTS	00000000000002	361 275.00 €	72 255.00 €	14 451.00 €
TOTAL : SIE FROIDFONTAINE		361 275.00 €	72 255.00 €	14 451.00 €
		10 894 145.54 €	7 559 564.12 €	751 825.05 €

La courbe de remboursement des annuités est la suivante :



➤ **Evolution potentielle de la dette du syndicat :**

Etat de la dette comprenant :

- **2025** : projection de contracter un emprunt de 1 500 000€ sur 20 ans à 4%

	Capital d'origine	Capital au 1er janvier 2025	Annuités qui seront remboursées au cours de l'année 2025	Intérêts qui seront remboursés au cours de l'année 2025
<i>TOTAL 2025</i>	10 894 145.54 €	7 559 564.12 €	580 086.80 €	171 738.25 €
<i>Emprunt 2025 remboursement en juillet</i>	<i>1 500 000.00 €</i>	<i>1 500 000.00 €</i>	<i>37 140.00 €</i>	<i>29 812.50 €</i>
	12 394 145.54 €	9 059 564.12 €	617 226.80 €	201 550.75 €

- **2026** : projection de contracter un emprunt de 1 200 000€ sur 20 ans à 4%

	Capital d'origine	Capital au 1er janvier 2026	Annuités qui seront remboursées au cours de l'année 2026	Intérêts qui seront remboursés au cours de l'année 2026
<i>Total 2026</i>	9 894 145.54 €	6 964 389.47 €	486 402.98 €	152 784.46 €
<i>Emprunt 2025 remboursement en juillet</i>	<i>1 500 000.00 €</i>	<i>1 462 500.00 €</i>	<i>74 280.00 €</i>	<i>57 375.00 €</i>
<i>Emprunt 2026 remboursement en juillet</i>	<i>1 200 000.00 €</i>	<i>1 200 000.00 €</i>	<i>30 000.00 €</i>	<i>23 850.00 €</i>
	12 594 145.54 €	9 626 889.47 €	590 322.98 €	234 009.46 €

La participation du SIEHL aux travaux et amortissements du site de FROIDEFONTAINE se termine en 2029 (14 451€).

La participation du SIEHL aux échéances d'emprunt du site de FROIDEFONTAINE s'est terminée en 2024 (33 387€).

➤ **Analyse financière :**

Une première analyse de la situation financière a démontré que le syndicat pouvait entreprendre les 4 millions de travaux prévus en 2024 en utilisant notamment les reports à nouveau sans augmenter le tarif de l'eau.

Montant en HT	2024
Travaux	4 000 000.00€
Subventions (10%)	400 000.00€
Capacité d'autofinancement	1 300 000.00€
Besoin de financement	2 300 000.00€

Ce besoin de financement pouvait être financé :

- Pour partie avec le résultat excédentaire du SIEHL à hauteur de 1.150 M € et pour l'autre partie avec un emprunt de 1.150 M €. (Prêt sur 20 ans avec un taux de 4%)
- En utilisant uniquement les reports à nouveau

Le SIEHL va devoir recourir à un emprunt pour 2025.

Le niveau de l'enveloppe pourra être débattu en séance et arbitrée avec le réel besoin en fin d'année 2025.

Ces Orientations Budgétaires ont fait l'objet d'un débat et d'un vote au cours de la réunion du comité syndical du 19 décembre 2024.